Affiché le 04/03/2021

ID: 031-213103609-20210304-2021015A-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 028-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT DES TRAVAUX DE CURAGE DU FOSSÉ – ROUTE DE SUBERCARRERE Arrêté n°2021-015A

Le maire de Montauban de Luchon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la nécessité de procéder au curage des fossés par les services techniques de la commune, Considérant que les travaux se dérouleront le jeudi 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la route de Subercarrère durant cette période,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de curage des fossés situés route de Subercarrère, la circulation sera alternée sur la route de Subercarrère au moyen de signalisation réglementaire mise en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du jeudi 11 mars 2021 à 8h et resteront applicables jusqu'au jeudi 11 mars 2021 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le Maire de Montauban de Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, le Secteur Routier Départemental de Luchon, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne sont chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON Le 4 mars 2021.

> Le Maire Claude CAU

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.